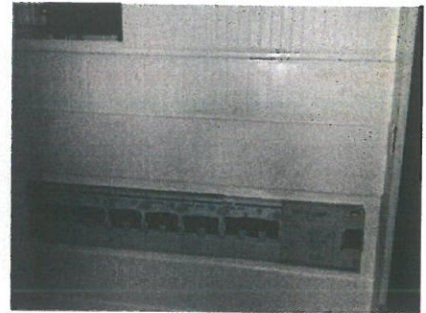


## Adresse et données d'investigation

Adresse installation	Boulevard Joseph Tirou 24/6, 6000 Charleroi
Nom du propriétaire	inconnu
Adresse du propriétaire	inconnu,
Type d'habitation	appartement
EAB-code	pas disponible
Type d'installation	existante
But d'investigation	vente résidentielle



L'investigation a été effectuée le 16/03/2015. La vérification a été réalisée sur base du Règlement Général sur les Installations Électriques 271 et 276bis et notre procédure(s) TP1.

## Données d'installation

Tension (V)	3x230 (3PH)	Valeur d'interrupteur principal (A)	40
Type d'électrode	piquet	Valeur des interrupteurs différentiels (mA)	300
Diam. du câble d'alimentation (mm <sup>2</sup> )	10	Nombre de tableaux	1
Protection principale (A)	inconnu	Nombre de circuits terminaux (par tableau)	6

## Mesurages

RA / ZS (Ω)	16,7 / --	Interrupteurs différentiels (mA)	en ordre
Continuité PE	pas en ordre	Résistance d'isolement général (MΩ)	>0,5

## Infractions

1. L'installation n'est ni accompagnée d'un schéma unifilaire ni d'un schéma de position (art. 16, 268 et 269 du RGIE).
2. Les circuits ne sont pas (tous) pourvus d'une déclaration claire (art. 16 et 252 du RGIE).
3. Appareils électriques de classe I ne sont pas connectés au conducteur de protection (article 86,4 du RGIE).
4. La plaque de protection de l'armoire devrait recevoir des couvertures d'accès. (art.34, 35 du RGIE).
- 5.

*Remarque :* Pendant l'expertise on a seulement contrôlé les tableaux de répartition et les parties visibles de l'installation. On n'a pas dégagé les interrupteurs, prises de courant, plinthes, caniveaux de câbles, etc

## Remarques

Année de rénovation de l'installation: après oct 1981

## Conclusion

L'installation ne répond pas aux exigences de la RGIE.

Si ce contrôle fait objet de vente d'une habitation, et que l'installation électrique date d'avant 1981, le nouvel acquéreur dispose de 18 mois après l'acte notarié pour faire appel à l'organisme de contrôle de son choix pour faire revérifier l'installation électrique.

Dans tous les autres cas, l'inspection supplémentaire devra être effectuée au plus tard 12 mois après la date de l'inspection et devra être effectuée par le même organisme de contrôle.

Les travaux d'urgence nécessaires à éliminer les infractions qui ont été constatées au cours de l'inspection devraient être effectués dans les plus brefs délais, et toutes les mesures devraient être prises pour s'assurer que l'installation ne puisse mettre rien ni personne en danger.

Pour le directeur, Le 16/3/2015

Nom du contrôleur: Benjamin Vanderhoeven .....

Signature:



## Conseils

1. l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
2. l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
3. l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
4. l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques